

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2024_32

Date de convocation : 22 Mars 2024

Date d'affichage : 22 Mars 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le quatre Avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 31

Votants : 42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente à Dormelles

OBJET : Budget Annexe M57 – Pôle Economique des Renardières
Adoption du Budget Primitif 2024

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD –
DORMELLES : M. LARGILLIERE – **FLAGY** : M. DESVIGNES – **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT,
M. CORBEL – **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS,
M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS – **NONVILLE** :
M. BELLIOU – **PALEY** : M. COCHIN – **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE – **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT,
M. BRUMENT – **THOMERY** : M. MICHEL – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** :
M. MOMON – **VILLECERF** : M. DEYSSON – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
Mme AUFILS représentée par M. LOEUILLOT
MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT
MORET-LOING-ET-ORVANNE :
Mme SAVAL-BONET représentée par M. POUILLIER
Mme EYRIGNOUX représentée par M. FONTUGNE
M. BODIER représenté par M. ZAKEOSSIAN
Mme GRAU représentée par M. ATLAN
Mme THALAMY représentée par M. MICHEL
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD représenté par M. SEPTIERS
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON
VILLEMARECHAL : Mme KLEIN représentée par M. BELLIOU

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme DUMAS-PRIMBAULT
SAINT MAMMES : M. MALBRUNOT
THOMERY : M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PATTYN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT
VILLEMARECHAL : M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le **29 AVR. 2024**

ID : 077-247700032-20240404-DL202432-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 077-247700032-20240404-DL202432-BF

Délibération n° 2024_32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 20 Mars 2024 ;

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires de l'année 2024 de l'Assemblée Délibérante du 7 Mars 2024 – Délibération DL 2024.14 ;

Vu la note de synthèse portant sur les budgets 2024 de Moret Seine et Loing ;

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2024 – Pôle Economique des Renardières.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 4 avril 2024,

Le Président
Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance
Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



BUDGET PRIMITIF 2024
BUDGET ANNEXE
POLE ECONOMIQUE DES RENARDIERES

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	102 400,94 €	70 – Produits des services	0 €
014 – Atténuation de produits	0 €	73 – Impôts et taxes sauf 731	0 €
65 – Charges de gestion courante	1 000,00 €	74 – Dotations et participations	125 740,00 €
66 – Charges financières	31 000,00 €	75 – Produits de gestion courante	373,67 €
67 – Charges spécifiques	0 €	77 – Produits spécifiques	0 €
023 – Virement à la section d'investissement	0,06 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	002 – Résultat reporté	9 287,33 €
TOTAL	135 401,00 €	TOTAL	135 401,00 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	0 €
21 – Immobilisations corporelles	100 052,00 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €
23 – Immobilisation en cours	0 €	21 – Immobilisations corporelles	462 131,53 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	572 200,00 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations	115 000,00 €
		021 – Virement de la section de fonctionnement	0,06 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €
001 – Solde d'exécution négatif	0 €	001 – Solde d'exécution positif	94 120,41 €
Restes à réaliser	0 €	Restes à réaliser	0 €
TOTAL	672 252,00 €	TOTAL	672 252,00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 077-247700032-20240404-DL202432-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 077-247700032-20240404-DL202432-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.